

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. Objet

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

Article 2. Adhésion au Club

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.

Il comprend :

- le montant de la licence,
- le montant de la cotisation sportive annuelle,
- les frais de dossier.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique, il est un acte volontaire du contractant.

Pour avoir accès au bassin, le nageur devra avoir rempli et retourné son dossier d'inscription complet.

L'adhésion au club permet l'accès à la piscine exclusivement aux horaires des cours précisés à l'inscription.

Chaque adhérent doit fournir **impérativement un certificat médical**, celui-ci étant exigible par l'assurance. Celui-ci devra être donné, au plus tard, le jour de la première séance, l'accès au bassin sera interdit par l'entraîneur si le certificat n'est pas fourni.

Dossier d'inscription

Le Dossier d'inscription est composé :

- 1) de la fiche d'inscription totalement remplie et signée.
- 2) du **certificat médical** de moins de 3 mois portant impérativement la mention « **apte à la pratique de la natation, et à la compétition sportive** » même pour les nageurs ne participant pas aux compétitions.

Pour les adhérents de moins de 9 ans, **un certificat médical** constatant l'aptitude de l'intéressé à la pratique de la natation sera suffisant. Pour les Bébés Plouf **un certificat et la photocopie du carnet de santé** (Pages des vaccins) est requise.

En cas de problème médical (asthme, diabète, problème de dos ou autre), le nageur s'engage à prévenir son entraîneur en début d'année.

- 3) du paiement de la cotisation.

Le paiement est réalisé sous forme :

- 1) d'un ou de 3 chèques (maximum) datés du jour de leur émission.
- 2) d'espèces contre remises d'un récépissé; ce mode de paiement restera exceptionnel.

L'aide attribuée par la Caisse des Allocations Familiales sera validée par le Trésorier du Club pour remboursement à la famille mais ne pourra servir de paiement.

Remboursement de cotisation :

Un adhérent qui cesse de participer aux activités de l'association ne peut prétendre au remboursement de la cotisation, quel qu'en soit le motif.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive aucun remboursement ne sera réalisé.

Article 3. Affectation dans les groupes

Pour être admis dans les groupes, les nageurs doivent répondre à différentes exigences :

- 1) leur âge.
- 2) leur niveau de nage.

- 3) Leur volonté à participer aux compétitions, (pour les groupes de compétition)

Pour le bon déroulement des entraînements, il est impératif que le niveau de chaque groupe soit le plus homogène possible. Suivant leur évolution, certains nageurs peuvent changer de groupe en cours de saison.

Article 4. Horaires

Les nageurs doivent :

- 1) respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement.
- 2) arriver dix minutes avant le début de l'entraînement.
- 3) être en tenue à l'heure sur le bord du bassin. (Maillot de bain, lunette, bonnet, serviette, claquette. Le club propose des équipements personnalisés.)

L'autorité parentale pour les mineur(e)s, devra impérativement être présente aux horaires de fins des activités pour récupérer leur(s) enfant(s).

Si L'autorité parentale pour les mineur(e)s n'est pas présente à la fin des activités, l'enfant est confié à un établissement de l'aide sociale à l'enfance, par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

En tant que de besoin, il est rappelé qu'il appartient à l'Autorité Parentale de vérifier que l'entraîneur est présent avant de laisser les enfants pénétrer dans l'enceinte de la piscine c'est-à-dire à franchir le pédiluve et que la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée lorsque les enfants sont libérés c'est-à-dire lorsqu'ils ont franchi le pédiluve à la fin de l'entraînement.

Article 5. Faisabilité des entraînements.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) à la piscine, l'autorité parentale pour les mineur(e)s doit s'assurer de la faisabilité des entraînements. Des impossibilités sont à envisager en cas de problèmes techniques ou d'encadrement (maladie).

L'association n'est en aucun cas responsable des fermetures de piscines, du calendrier annuel (jours fériés), les cours qui ne peuvent pas être assurés pour ces motifs, ne peuvent pas être récupérés. Les enfants ne sont sous la responsabilité des entraîneurs que lorsque ceux-ci sont en maillot de bain, au bord de la piscine.

Article 6. Compétitions et Déplacements aux compétitions

L'autorité parentale pour les mineur(e)s, qui accepte que leur enfant participe aux compétitions, doit assurer son transport et le soutenir lorsqu'il nage. En cas d'impossibilité elle en informera le Cadre Technique à l'entraînement précédent la compétition.

Il est demandé aux parents et aux nageurs de répondre favorablement en cas de sélection pour une compétition quel que soit le groupe de nageurs ou de prévenir le plus vite possible l'entraîneur en cas d'impossibilité.

Un nageur ne pouvant participer à une compétition devra prévenir son entraîneur au plus tard le dimanche précédant la compétition. S'il ne peut participer à la compétition pour des raisons médicales, il fournira un certificat de contre indication le vendredi précédant la compétition, au plus tard le lundi suivant.

Toute absence, non justifiée par un certificat médical, entraînant une **amende de la FFN** sera à la charge du nageur.

Le club prend en charge l'ensemble des frais d'engagements pour les nageurs sur les compétitions planifiées par les entraîneurs et validées par le directeur technique.

Tous les nageurs engagés en compétition, ont l'obligation de porter le bonnet aux couleurs du club pour toutes les courses. De plus, les nageurs doivent porter à l'intérieur du lieu de compétition, un tee-shirt de notre équipementier aux couleurs du club.

Les nageurs des groupes compétitions Jeunes, Promos, Espoir, Elite et Masters ont l'obligation de porter durant les compétitions des combinaisons, bonnets, maillots de bain et textiles à la marque de l'équipementier officiel du club.

Les nageurs ont toute latitude de porter aux entraînements le bonnet et les maillots de bain de leur choix

Article 7. Rôle des accompagnateurs aux compétitions

Au cours des compétitions, il est interdit de s'adresser directement aux officiels; seule la personne désignée par le Club pour cette compétition est habilitée à porter réclamation, les adultes doivent être un exemple pour les

mineurs.

Article 8. Convention d'utilisation de la piscine

Une convention est établie entre la Communauté d'Agglomération et Cergy pontoise natation pour l'utilisation des piscines.

L'utilisation des équipements municipaux se fait sous la responsabilité du club et elle est régie par convention. Le règlement général concernant l'hygiène et la sécurité en vigueur dans les piscines s'impose à tous les membres du club.

Respect du matériel mis à disposition :

Lors des entraînements, nous utilisons des planches, pull-boy, plaquettes, lignes d'eau, etc qui appartiennent au club ou à la piscine; il est impératif d'en prendre soin.

Article 9. Affaires personnelles

Les nageurs doivent être responsables de leurs affaires personnelles.

Pendant les entraînements, le Club n'est pas responsable des vols, pertes et dégradations des affaires personnelles (bijoux, argent, lunettes, livres, vêtements, téléphone portable, etc.) laissées dans les casiers durant les entraînements. Il est recommandé aux nageurs de ne pas apporter des objets de valeur.

Article 10. Discipline

Les adhérents sont tenus en toutes circonstances (entraînements, déplacements, stages, compétitions...) d'adopter un comportement non préjudiciable à l'image de marque du club.

Les entraîneurs et les autres membres du Bureau se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout nageur qui ne respecterait pas les règles d'hygiène, aurait des propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste, ou pour tout manque de respect et toute attitude incorrecte qui perturberait le bon déroulement des entraînements.

Les sanctions sont dans l'ordre et en fonction de la gravité :

- 1) avertissement verbal.
- 2) convocation du nageur ou de l'autorité parentale pour les mineur(e)s par le Bureau.
- 3) notification par courrier recommandé de l'avis d'exclusion temporaire ou définitif au nageur majeur ou à l'autorité parentale pour les mineur(e)s.

Article 11. Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par affichage de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), les électeurs s'engagent et s'efforcent d'y assister pour approuver ou non l'exercice précédent et élire le nouveau comité directeur selon les modalités des Statuts.

Article 12. Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont suspendues sauf pour les groupes de compétition où les horaires sont adaptés.

Article 13. Photos.

Chaque adhérent majeur ou son représentant légal si mineur autorise le club à publier, à la presse, sur les panneaux d'affichage du club ou sur le site internet du club, les photos prises lors de diverses manifestations, entraînements ou activités régulières de ce dernier.

Article 14. Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié par le comité directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Règlement rédigé le 15 Février 2019 par le Comité de Direction

Ce règlement annule et remplace le précédent.